

RECEPISSE

(Article R. 211-21 du code du tourisme)

Par décision en date du 30/03/2010, la commission d'immatriculation mentionnée à l'article L. 141-2 du code du tourisme a accusé réception du dossier complet de demande d'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours de :

LES AÎNÉS RURAUX - FÉDÉRATION NATIONALE

10 RUE CHAUCHAT,

75009 PARIS FRANCE

représentée par

MADAME JANINE BLARET, PRÉSIDENTE

Conformément aux dispositions de l'article R. 211-21 du code du tourisme, la commission rendra sa décision dans un délai d'un mois à compter de la date du présent récépissé.

En l'absence de décision de la commission dans le délai susmentionné, l'immatriculation sera réputée acquise. Un numéro d'immatriculation sera alors délivré.

Fait à Paris,

Le 30/03/2010

Le Président de la commission d'immatriculation



Michèle HOURT

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION
(Article R. 211-21 du code du tourisme)

La commission d'immatriculation mentionnée à l'article L. 141-2 du code du tourisme certifie que l'opérateur ci-après :

LES AÎNÉS RURAUX - FÉDÉRATION NATIONALE
10 RUE CHAUCHAT,
75009 PARIS FRANCE

représentée par

MADAME JANINE BLARET, PRÉSIDENTE

a été immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro suivant :

IM075100069

à effet du 30/03/2010

La garantie financière est apportée par : GROUPAMA ASSURANCE-CRÉDIT, 8-10 RUE D'ASTORG, 75008 PARIS, FRANCE

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : GROUPAMA SA, 8 -10 RUE D'ASTORG, 75008 PARIS, FRANCE

Cette immatriculation est valable jusqu'au 30/03/2013. La demande en vue de son renouvellement devra être adressée à la commission d'immatriculation deux mois avant la date d'échéance.

L'opérateur doit informer la commission d'immatriculation de tout événement pouvant avoir des conséquences sur son immatriculation (article R. 211-21 du code du tourisme) :

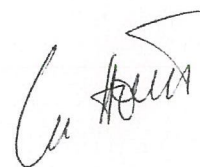
- * dans le mois qui précède la modification quand elle peut être anticipée,
- * ou au plus tard dans le mois qui suit l'événement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 211-23 du code du tourisme, publicité sera faite de cette immatriculation dans un délai d'un mois à compter du 30/03/2010 sur le site internet d'ATOUT FRANCE.

Fait à Paris,

Le 30/03/2010

Le Président de la commission d'immatriculation



Michèle HOURT

Secrétariat de la Commission d'immatriculation - ATOUT FRANCE

23 place de Catalogne - 75 005 Paris Cedex 14 - France

Tél: +33 (0) 1 42 96 75 15 - Fax: 33 (0)1.42.96.74.93 - www.atout-france.fr

GIE ATOUT France - RC Paris 87 C 0033- SIRET 340 709 211 000064 - APE 7990 Z - FR 39340709211